

# NOTICE RESEAUX

La Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine a les compétences « eau et assainissement » et « environnement » dont dépend la commune d'HEUDREVILLE-SUR-EURE pour la gestion des réseaux d'eaux et des déchets.

## 1- EAUX

### Eau potable

La commune d'HEUDREVILLE-SUR-EURE a ses réseaux d'eau entretenus dans le cadre de la compétence portée par la Communauté de Communes et qui donne délégation à une entreprise (VEOLIA eau).

La commune est alimentée par trois forages :

- Le forage des Bancelles de Cailly-sur-Eure : il dessert le bourg et les hameaux du Hom, de la Londe, d'Ocreville, par un réservoir semi-enterré d'une capacité de 1200m<sup>3</sup>. Le débit exploitable est de 80m<sup>3</sup>/h.
- Le forage de l'Ormais-I de Venables : il dessert le hameau de Bois-Ricard par le réservoir sur tour de 25m de Fontaine-Bellanger d'une capacité de 500m<sup>3</sup>. Le débit exploitable est de 150m<sup>3</sup>/h.
- Le forage de Brosville pour le SAEP d'Evreux-Nord : il dessert les hameaux de Boos et des Faulx par un réservoir sur tour de 30m à Brosville et un réservoir semi-enterré d'une capacité de 200m<sup>3</sup> à Heudreville.

### Défense incendie

- Globalement, la défense incendie est assurée par plusieurs bornes réparties sur l'ensemble du territoire.

### Assainissement

L'ensemble de la commune est actuellement desservie par de l'assainissement autonome, géré dans le cadre du SPANC de la Communauté de Communes, et ne dispose pas de réseaux d'eaux pluviales.

### ***Rappel juridique et Justification de la taille minimum des parcelles dans le cadre d'un assainissement individuel.***

**Article L 1331-10 du Code de la Santé Publique** : « Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en oeuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues.

Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux.

Cette participation s'ajoute à la perception des sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L. 1331-2, L. 1331-3, L. 1331-6 et L. 1331-7 ; les dispositions de l'article L. 1331-9 lui sont applicables. »

L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans les réseaux publics sera subordonnée à l'accord préalable du gestionnaire de réseau dans le cadre d'une autorisation de rejet communautaire.

**Article L1331-11 du Code de la Santé Publique** : « Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application des articles L. 1331-4 et L. 1331-6 ou pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service. »

## **2- DECHETS**

La commune d' Heudreville-sur-Eure est membre de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine qui délègue l'exploitation de la collecte des déchets ménagers et assimilés et leur traitement au SYGOM (Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères). La collecte est effectuée une fois par semaine.

La déchetterie de La Croix-Saint-Leufroy permet de recevoir les encombrants, le bois, les ferrailles, les gravats, la terre, les batteries, les huiles de moteur, les piles, les papiers cartons, les déchets ménagers spéciaux et les déchets d'équipements électriques et électroménagers.